

AFFAIRE N°7 - Aménagement des Centres Ruraux - Réalisation des trottoirs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 juin 1974, vous avez confié aux Services Techniques Communaux, l'étude de l'aménagement des Centres Ruraux.

Cette étude est en cours, après une première tranche d'éclairage approuvé au Conseil Municipal du 17 septembre 1974, il apparaît possible de réaliser une deuxième tranche de cet aménagement comprenant la réalisation de trottoirs dans les centres suivants :

- La Montagne
- Le Brûlé
- Le Bois de Nèfles
- La Bretagne
- Domenjod

Le montant des travaux de cette deuxième tranche peut être estimé à 1 100 700 F.

Le financement correspondant est assuré par un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

- 1) d'approuver le dossier technique réalisé par les services,
- 2) de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à traiter avec l'entreprise présentant la proposition la plus avantageuse.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il y a une question qui se pose. Il a été suggéré par un des adjoints - absent aujourd'hui - de faire un appel d'offres séparé pour chacune des opérations.

M. LAURET - Cela peut se faire en bloc ou séparé ?

LE MAIRE - Cela peut se faire en bloc ou séparé. Je vous demande de donner votre avis.

M. RIVIERE - En bloc, nous risquons d'avoir un meilleur prix.

M. FONTAINE - Cela pourrait se faire plus rapidement, séparément.

M. TESSIER - Séparément, nous courrons moins de risque car si les entreprises abandonnent les travaux avant la fin, cela nous coûtera moins cher.

LE MAIRE - Séparément, je ne pense pas que cela nous coûtera plus cher. Si nous prenons une seule entreprise pour faire le tout, elle nous fera un bon prix. Si nous prenons des entreprises différentes, les travaux vont se faire plus vite.

M. PICARD - Dans tout cela, je ne vois pas Saint-François et Montgaillard.

LE MAIRE - C'est une première tranche, les autres centres viendront après.

Mis aux voix, le dossier technique est ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mise aux voix, l'attribution par tranches séparées est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Vu  
Saint Denis, le 30 avril 1935  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé J. P. THOUST

Pour copie certifiée conforme  
de Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales  
P. GIANNI